



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation : 26/06/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Aurélie DURAND représentée par Philippe SANCHEZ-MATEU

Absent(s) : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2024_035 - Objet : Tarifs des repas au restaurant scolaire pour la rentrée 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas changé depuis septembre 2018 à savoir 4,40€ TTC pour un repas enfant et 5,60€ TTC pour un repas adulte.

La commune est en procédure de marché concernant la livraison et la fourniture de repas en liaison chaude.

Le choix du nouveau prestataire a eu lieu après analyse des offres. Il s'agit du mieux disant qui propose des tarifs de 4,81€ TTC pour un repas enfant et 5,80€ TTC pour un repas adulte.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le prix de vente des repas ne prend pas en compte les charges de fonctionnement (salaire du personnel, eau, gaz, électricité, produits d'entretien...) pendant le temps de la cantine/temps méridien.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de reception de l'AR: 03/07/2024

004-210401451-DE_2024_035-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur une augmentation raisonnable, qui pourrait être de 20 centimes à la rentrée 2024 et de 20 centimes à la rentrée 2025 afin de lisser ces augmentations.

Le tarif des repas pourrait ainsi, en tenant compte de la subvention communale, être fixé pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- repas enfant : 4,60€ TTC
- repas adulte : 5,80€ TTC
- repas enfant acheté hors délai : 6,00€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal fixe à compter de la rentrée 2024 les tarifs ci-dessous :

- **4,60€ le repas enfant.**
- **5,80€ le repas adulte.**
- **6,00€ le repas enfant acheté hors délai.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

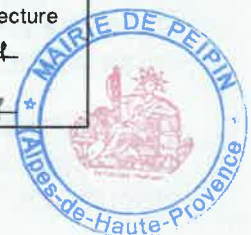
À Peipin, le 03 juillet 2024

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/07/2024
et publié ou notifié
le 04/07/2024



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
004-210401451-DE_2024_035-DE
A G E D I